



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0574

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 27
Commune de Treilles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/05/2024 émise par l'entreprise BAC construction 31

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une tranchée de génie civil et la pose de chambres Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 27 du PR 18+0855 au PR 18+0942 :

- Le dépassement des véhicules, autres que deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise BAC construction 31 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise - CF 24 guide du SETRA - manuel du chef de chantier.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 MAI 2024**
La Présidente du Conseil Départemental
**Le Directeur des routes
et des mobilités**

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance de

24 MAI 2024